

226C1373
FR0013227113-FS0765

24 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 août 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 août 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, indirectement, 1 633 706 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,57% du capital et 3,65% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	26 665	0,07	26 665	0,06
J.P. Morgan Securities plc	1 605 719	4,49	1 605 719	3,59
J.P. Morgan Markets Limited	1 165	ns	1 165	ns
Almea 2 Segregated Portfolio Company	157	ns	157	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	1 633 706	4,57	1 633 706	3,65

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 822 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 1 525 133 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 36 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2026 et le 2 septembre 2031².

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 44 738 692 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.